

L'an deux mille onze, le vingt et un février à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 15 février 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BADIOU Gilbert.

Étaient présents : MM. BADIOU, PREVEL, Mmes PELCHAT, LESIGNE, M. MOULIN, Mme DUFOUR, MM. GARNIER, THOMASSE, JEAN-BAPTISTE dit DOMINIQUE, BOUDIN, LANGLOIS, Mmes GUERMONT-BERNARDI, JAMET, MM. CORBIN, HESLOUIN, Mmes NOUGAYREDE, KEROUAS, SEGUIN, Melle GESLIN, MM. HOUSSARD, ANFRAY, RIVIERE, BOUTELOUP, Mmes ROUSSELLE & POISNEL.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme COUSIN à Mme PELCHAT.

Était absent excusé : M. GANNE.

Mme NOUGAYREDE, désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la séance du 06 décembre 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès verbal de la séance du Lundi 6 décembre 2010.

1) Maintien provisoire du régime indemnitaire adopté pour les grades des anciens cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux

Rapporteur : Monsieur Prével

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le régime indemnitaire antérieur à titre provisoire, dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, adopté dans les délibérations initiales du 29 janvier 2009 et du 27 septembre 2010 pour les agents relevant des anciens cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux de travaux, étant donné que le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux découle directement de ces derniers et de conserver les conditions d'attribution individuelle prévues dans la délibération initiale.

2) Complément d'information demandé par la Préfecture, à la délibération n° 287 du 06/12/2010 créant un poste de Chargé de Missions non titulaire en communication, développement territorial et coordination d'évènements culturels et festifs

Rapporteur : Monsieur Prével

Après en avoir délibéré, 20 voix pour, 5 abstentions, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous, avec les compléments d'information demandés par la Préfecture de la Manche.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Rémunération	Régime indemnitaire
A	Attachés territoriaux	Attaché	5^{ème} échelon IB 442 IM 389	<u>Possible</u> IFTS : coef ne dépassant pas 8 IEMP : coef ne dépassant pas 3 En l'occurrence ici : IFTS, coef 3,6

3) Remboursement trop perçu vacances funéraires

Rapporteur : Monsieur Prével

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement de la somme de 180 euros à l'entreprise GOUDAL, relatif au trop perçu de vacances funéraires pour les titres 628, 629, 630, 632, 798 et 799 de l'année 2009, 344, 380 et 383 de l'année 2010.

4) Coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Rapporteur : Madame Lesigne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le coût de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la ville présenté ci-dessous, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Pour les communes prenant en charge les fournitures scolaires

- Maternelle : 410,53 € par élève inscrit
- Élémentaire : 433,07 € par élève inscrit

Pour les communes ne prenant pas en charge les fournitures scolaires

- Maternelle : 384,93 € par élève inscrit (410,53 € - 25,60 €)
- Élémentaire : 397,47 € par élève inscrit (433,07 € - 35,60 €)

5) Admissions en non valeur sur les Budgets Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Prével

Après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les titres de recettes du service eau pour un montant de 128,85 € TTC, et du service assainissement pour un montant de 63,26 € TTC.

6) LOTISSEMENT « LA CROIX DE L'EPINE » - Fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : Monsieur Moulin

Après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal fixe le prix de vente des terrains du lotissement « La Croix de l'Epine » à 30,73 € le mètre carré H.T. (TVA à la marge comprise), soit 35,00 € le mètre carré TTC.
